



Ville de Lausanne

Service d'architecture

case postale 5354 – 1002 Lausanne

Direction du logement,
de l'environnement et de l'architecture

dossier traité par / ☎ 021 315
notre réf. XX/xx/ n° ... / IdAff ...
votre réf.
doc. réf. 195_Let_participation_jury_concours_Rev_09_30.01.19.docx

Lausanne, le 30 janvier 2019

Participation en tant que membre professionnel du jury pour le concours de ...

Madame, Monsieur,

Vous avez répondu favorablement à notre demande de participation en tant que membre du jury pour le concours susmentionné et nous vous en remercions.

Pour votre information, nous vous communiquons le mode de rémunération de vos prestations en tant que membre professionnel d'un jury (prestations définies dans le règlement SIA 142), soit :

Les tarifs :

- le tarif horaire est de CHF 230.— TTC (deux cent trente francs), mais au maximum CHF 1'300.— TTC (mille trois cents francs) la demi-journée, respectivement CHF 2'300.— TTC (deux mille trois cents francs) la journée de jury ;
- les heures de préparation de ces séances et la participation à la rédaction des critiques qui figurent dans le rapport du jury sont comprises dans les montants ci-dessus.

Les frais :

- de déplacement en train :
 - . trajets « aller » jusqu'à 99 km : 2^{ème} classe, demi-tarif
 - . trajets « aller » dès 100 km : 1^{ère} classe, demi-tarif
 - . pour les étrangers : prix coûtant en 1^{ère} classe
- de déplacement en voiture : CHF 0,60/km
- temps de déplacement : il n'est pas rémunéré
- repas principal : CHF 25.—
- nuitée avec petit déjeuner : max. CHF 150.—
- copies noir/blanc (A3/A4) : max. CHF 0,20/copie.

Commentaire [A1]: NC/MB :
Ce paragraphe traite des cas habituels. Dans des situations exceptionnelles (*par exemple si un membre du jury vient de loin ou se déplace en avion*), le remboursement des frais et du temps de déplacement peut/doit faire l'objet d'une discussion

./.

rue du Port-Franc 18
case postale 5354
1002 Lausanne
tél. 021 315 56 22
architecture@lausanne.ch
certifié ISO 9001

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir nous faire parvenir, à l'issue de la procédure, une facture (mentionnant votre numéro de TVA) accompagnée des pièces justificatives et d'un bulletin de versement. Pour les indépendants, une attestation de statut d'indépendant doit obligatoirement être fournie pour pouvoir être remboursé.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

La cheffe de service

Nicole Christe